

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Tramolé est concernée par le projet de SDCI

Considérant que ce projet repose sur le principe du « Bloc à bloc » à laquelle le Conseil Municipal est opposé, dans la mesure où ce principe est incohérent.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE TRAMOLE' at the top and '30 12 2015' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is a stylized, cursive script.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire